

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Délibération N° 2022-048

Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE
Lasaad DAMMAK.

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-048-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Objet : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DES DÉGATS CAUSÉS PAR LES INTEMPÉRIES DU 1^{ER} SEMESTRE 2021 – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CM2021/07/09/35 du Conseil de la MGP instaurant un dispositif de subvention exceptionnelle aux communes sinistrées par les intempéries du premier semestre 2021,

Considérant que la commune de Villecresnes a subi des dégâts lors des orages violents des 19, 20 et 22 juin 2021, principalement sur les toitures et gouttières du patrimoine bâti communal (écoles, gymnases...),

Considérant qu'à ce titre, elle a sollicité la Métropole du Grand Paris pour obtenir une subvention exceptionnelle,

Considérant que la subvention pouvant être attribuée à une commune ne peut pas excéder 50 % du montant total des dépenses supportées dans la limite des dépenses visant à remettre en l'état ou à assurer la réfection d'équipements publics, ou encore de dépenses visant à assurer la résilience du territoire face aux inondations,

Vu la convention jointe portant attribution d'une subvention exceptionnelle au titre des intempéries 2021 à la commune de Villecresnes,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Matthieu PIERRON, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris au titre des intempéries 2021.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que la recette est inscrite au budget de la commune.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris et à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-048-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022



Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-048-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022